

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 18 Février 2021

17583

■ Délégalion de Service Public pour l'exploitation du parking Hôtel de Ville à Marseille – Approbalion du choix du délégataire –Approbalion du contrat de Délégalion de Service Public et de ses annexes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TRA 023-5113/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la Délégalion de Service Public, sous forme d'affermage d'une durée de 7 ans, comme mode de gestion du parking Hôtel de Ville, sis à Marseille.

Sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur les supports suivants :

- Le BOAMP du 5 mars 2019,
- Le Moniteur des Travaux Publics du 8 mars 2019,
- Le JOUE du 5 mars 2019 avec avis rectificatif du 7 mars 2019.

La procédure présente un caractère « restreint » de sorte que le dossier de consultation a été mis à la disposition des seuls soumissionnaires admis à présenter une offre

La date limite de remise des dossiers de candidatures a été fixée au 10 avril 2019 à 16h30.

La Commission de Délégalion de Service Public s'est réunie le 25 avril 2019 et a procédé à l'ouverture des plis déposés par les quatre candidats suivants :

- **Effia Stationnement ;**

- **Indigo Infra France ;**
- **QPark France ;**
- **SAGS**

Par courriers en date 10 mai 2019, des demandes de régularisation ont été adressées à tous les candidats, avec une date limite de remise fixée au 15 mai 2019. Tous ont remis les documents dans les délais requis.

La Commission s'est réunie le 23 mai 2019 en vue de sélectionner les Candidats admis à présenter une offre. L'analyse a conclu que les quatre candidats offraient des garanties techniques, économiques et financières satisfaisantes les rendant aptes à présenter des offres compétitives pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation du parking Vieux Port-Hôtel de Ville.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des quatre soumissionnaires admis à présenter une offre via la plateforme de dématérialisation le 11 juillet 2019.

A la date limite de remise des offres, soit le 18 septembre 2019 à 16h30, trois plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation.

Lors de sa séance en date du 3 octobre 2019, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis des soumissionnaires suivants :

- **Q Park France**
- **Indigo Infra France**
- **Effia Stationnement**

Suite à l'avis formulé par la Commission de délégation de service public, en date du 3 décembre 2019, une phase de négociations a été engagée avec l'ensemble des soumissionnaires. Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure.

Il présente les motifs de choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société Q-PARK France. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 7 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de Délégation de Service Public confie à l'attributaire l'exploitation du parking Hôtel de Ville sis à Marseille, à ses risques et périls. Le délégataire se rémunérera à titre principal par la perception des tarifs sur les usagers.

Les tarifs sont listés en annexe 12 du contrat. Ils sont révisés chaque année selon une formule d'indexation définie contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera annuellement à la Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation du parking Hôtel de Ville, sis à Marseille ;
- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 023-5113/18/CM du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du parking Hôtel de Ville ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 décembre 2018 ;
- L'avis de la Commission de délégation de service public en date du 3 décembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage en vue de l'exploitation du parking Hôtel de Ville, sis à Marseille.
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du Délégataire de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la société Q-PARK France en qualité de Délégataire de Service Public pour l'exploitation du parking Hôtel de Ville, sis à Marseille, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la Délégation de Service Public.

Article 2

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage établi pour une durée de sept ans, ainsi que ses annexes, ci-joints.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer ledit contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

Article 4

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARKING HÔTEL DE VILLE À MARSEILLE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES ANNEXES

Par délibération TRA 023-5113/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la Délégation de Service Public, sous forme d'affermage d'une durée de 7 ans, comme mode de gestion du parking Hôtel de Ville, sis à Marseille. Sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur les supports suivants :

- Le BOAMP du 5 mars 2019,
- Le Moniteur des Travaux Publics du 8 mars 2019,
- Le JOUE du 5 mars 2019 avec avis rectificatif du 7 mars 2019. La procédure présente un caractère « restreint » de sorte que le dossier de consultation a été mis à la disposition des seuls soumissionnaires admis à présenter une offre. La date limite de remise des dossiers des soumissionnaires a été fixée au 10 avril 2019 à 16h30.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 25 avril 2019 et a procédé à l'ouverture des plis déposés par les quatre soumissionnaires suivants :

- **Effia Stationnement ;**
- **Indigo Infra France ;**
- **QPark France ;**
- **SAGS**

Par courriers en date 10 mai 2019, des demandes de régularisation ont été adressées à tous les candidats, avec une date limite de remise fixée au 15 mai 2019. Tous ont remis les documents dans les délais requis. La Commission s'est réunie le 23 mai 2019 en vue de sélectionner les soumissionnaires. L'analyse a conclu que les quatre soumissionnaires offraient des garanties techniques, économiques et financières satisfaisantes les rendant aptes à présenter des offres compétitives pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation du parking Vieux Port-Hôtel de Ville. Le dossier de consultation a été mis à disposition des quatre soumissionnaires admis à présenter une offre via la plateforme de dématérialisation le 11 juillet 2019. A la date limite de remise des offres, soit le 18 septembre 2019 à 16h30, trois plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation. Lors de sa séance en date du 3 octobre 2019, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis des soumissionnaires suivants :

- **Q Park France**
- **Indigo Infra France**
- **Effia Stationnement**

Suite à l'avis formulé par la Commission de délégation de service public, en date du 3 décembre 2019, une phase de négociations a été engagée avec l'ensemble des soumissionnaires. Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure. Il présente les motifs de choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société Q-PARK France. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire. Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu. La durée du contrat d'affermage est fixée à 7 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de Délégation de Service Public confie à l'attributaire l'exploitation du parking Hôtel de Ville sis à Marseille, à ses risques et périls. Le délégataire se rémunérera à titre principal par la perception des tarifs sur les usagers. Les tarifs sont listés en annexe 11 du contrat. Ils sont révisés

chaque année selon une formule d'indexation définie contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera annuellement à la Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe. Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation du parking Hôtel de Ville, sis à Marseille ;
- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.